

(SCR/26/sept. 2002)  
(RSC/26/Sept. 2002)

ANNEXE  
-----

MODIFICATION EVENTUELLE DES NOTES EXPLICATIVES VISANT A  
PRECISER LE CLASSEMENT DES LECTEURS DE DVD, DES LECTEURS DE DVD  
AUTONOMES ET DES CONSOLES DE JEUX

(Point III.A.14 de l'ordre du jour)

---

ANNEX  
-----

POSSIBLE AMENDMENT OF THE EXPLANATORY NOTES TO CLARIFY  
THE CLASSIFICATION OF DVD DRIVES, STANDALONE DVD PLAYERS  
AND GAME PLAYERS

(Item III.A.14 on Agenda)

MODIFICATION DES NOTES EXPLICATIVES  
A EFFECTUER PAR VOIE DE CORRIGENDUM

CHAPITRE 84.

**[PROPOSITION DES ETATS-UNIS**

N° 84.71.

Page 1580. Partie D. Second paragraphe. Alinéa 2).

Insérer le nouveau deuxième paragraphe à la suite de l'alinéa 2) actuel :

“Ces unités de mémoire comportent des lecteurs de disques compacts et de disques numériques polyvalents à mémoire morte (CD-ROM, DVD-ROM, par exemple), des lecteurs de disques inscriptibles (enregistrables) (CD-R, DVD-R, par exemple) et des lecteurs de disques réinscriptibles (CD-RW, DVD-RW, par exemple). Ces appareils comportent un faisceau laser, un miroir et des lentilles. Ce sont des unités internes ou externes destinées à être utilisées avec des machines automatiques de traitement de l'information. Un lecteur de disques à mémoire morte permet la lecture de disques sur lesquels sont gravées des données ne pouvant pas être effacées ni remplacées par un autre enregistrement. Un lecteur de disques enregistrables permet de réaliser un enregistrement permanent de données sur des disques spécialement traités pouvant être lus par un lecteur de disques à mémoire morte. Un lecteur de disques réinscriptibles permet de lire, d'enregistrer, d'effacer et d'enregistrer à nouveau des données sur un disque.”]

**[PROPOSITION DU SECRETARIAT**

N° 84.71.

Page 1580. Partie D. Second paragraphe. Alinéa 2).

Ajouter les nouveaux paragraphes à la suite de l'alinéa 2) actuel:

“Sont également compris dans ce groupe les lecteurs de “disques compacts” (CD) et les lecteurs de disques numériques polyvalents (DVD) conçus pour être utilisés exclusivement en conjonction avec des machines automatiques de traitement de l'information en tant qu'unités externes ou internes. Un lecteur de disques “à mémoire morte” (CD-ROM, DVD-ROM, par exemple) permet la lecture de disques sur lesquels sont gravées des données ne pouvant pas être effacées ni remplacées par un autre enregistrement. Un lecteur de disques "inscriptibles" (enregistrables) (CD-R, DVD-R, par exemple) permet de réaliser un enregistrement permanent de données sur des disques spécialement traités pouvant être lus par un lecteur de disques à mémoire morte. Un lecteur de disques "réinscriptibles" (CD-RW, DVD-RW, par exemple) permet de lire, d'enregistrer, d'effacer et d'enregistrer à nouveau des données sur un disque.

Annexe au doc. NR0284B1  
(SCR/26/sept. 2002)

Toutefois, cette position ne **comprend pas** :

- (a) Les lecteurs de CD autonomes ou les lecteurs de DVD autonomes conçus pour la reproduction vidéophonique (de l'image et du son) (n°s **85.19**, **85.20** ou **85.21**).
  - (b) Les jeux vidéo intégrant un lecteur de DVD, des types utilisables avec un récepteur de télévision ou un moniteur vidéo (n° **95.04**.)"]
-

AMENDMENTS TO THE EXPLANATORY NOTES  
TO BE MADE BY CORRIGENDUM

CHAPTER 84.

**[US PROPOSAL**

Heading 84.71.

Page 1580. Part D. Second paragraph. Item (2).

Insert the following new paragraph after the existing text for item (2) :

“Such storage units include compact disc and digital versatile disc read only memory drives (e.g., CD-ROM, DVD-ROM), recordable drives (e.g., CD-R, DVD-R) and rewritable drives (e.g., CD-RW, DVD-RW). These devices possess a laser, mirror and lens. They are external or internal units designed for use with automatic data processing machines. A read only memory drive reads discs bearing data that cannot be erased or re-recorded. A recordable drive permanently records data on specially treated discs that may be read by a read only memory drive. A rewritable drive is used to read, record, erase and re-record data stored on discs.”]

**[SECRETARIAT PROPOSAL**

Heading 84.71.

Page 1580. Part (D). Second paragraph. Item (2).

Insert the following new paragraphs after the existing text for item (2).

“Also included in this group are “compact disc” (CD) drives and “digital versatile disc” (DVD) drives designed to be used exclusively in conjunction with automatic data processing machines as external or internal units. A “read-only-memory” (e.g., CD-ROM, DVD-ROM) drive reads discs bearing data that cannot be erased or re-recorded. A “recordable” (e.g., CD-R, DVD-R) drive permanently records data on specially treated discs that may be read by a read only memory drive. A “rewritable” (e.g., CD-RW, DVD-RW) drive is used to read, record, erase and re-record data stored on discs.

However, the heading **excludes** :

- (a) Standalone CD players or standalone DVD players designed to be used for sound or video (both image and sound) reproduction (**heading 85.19, 85.20 or 85.21**).
  - (b) Video games incorporating a DVD drive, of a kind used with a television receiver or a video monitor (**heading 95.04**)."]
-